

TUNIS, le 4 Mars 1974

Circulaire n° 81/74  
émanant du Cabinet

Le Ministre de l'Éducation Nationale

à

Messieurs les Chefs des Établissements  
de l'Enseignement Privé

O B J E T : Organisation des examens professionnels des  
Écoles Privées.

-----\*\*\*-----

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
les dispositions qui doivent régir à compter de l'année  
scolaire en cours l'organisation des examens visés en objet:

1/ Les examens professionnels des Écoles Privées  
sont entièrement pris en charge par le Ministère de l'Édu-  
cation Nationale quant à leur déroulement et leur organisa-  
tion matérielle.

2/ Le Ministère de l'Éducation Nationale délivre  
aux candidats admis une attestation établissant leur  
réussite.

3/ Les Écoles Privées auront la possibilité de  
délivrer aux élèves déclarés admis à ces examens un diplôme.  
Ce diplôme qui sera établi au vu de l'attestation de réussite  
devra être conforme à un modèle qui sera proposé par  
l'Amicale des Écoles Privées et agréé par le Ministère de  
l'Éducation Nationale. Il portera, en outre, le signe  
distinctif de l'établissement dont l'élève est originaire  
et sera revêtu des signatures du Directeur de l'École  
intéressée et du Président de l'Amicale des Écoles Privées.

Pour ampliation  
Le Chef de Cabinet

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Dries GUIGA

  
Taoufik RABAN